Nations Unies A/C.1/53/L.29

Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Première Commission
Point 72 b) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bénin, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria et Pakistan : projet de résolution

Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement[1],

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées dans le système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement,

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session en 1982, y compris la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

Notant également avec satisfaction que le programme, dont on célèbre en 1998 le vingtième anniversaire, continue, tel qu'il a été conçu, à permettre à un nombre accru de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

[1] A/53/426.

98-32033 (F) 241098 241098

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. *Remercie* les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1997 et 1998 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à assurer l'exécution, à Genève, des programmes annuels et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement».